

## Demande de permis de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment secondaire

Coût pour un garage/gazebo (+256 p<sup>2</sup>): 100,00 \$

Coût pour une remise/gazebo (-256 p<sup>2</sup>): 55,00 \$    Coût pour une serre privée : 45,00 \$

Coût pour agrandissement, modification ou réparation d'un bâtiment secondaire : 45,00 \$

### INFORMATIONS POUR L'ÉMISSION DU PERMIS

- Ceci constitue une demande d'étude du dossier en vue de l'obtention du permis.
- Aucuns travaux ne peuvent être entrepris avant d'avoir obtenu le permis.
- Veuillez remplir toutes les informations demandées dans ce formulaire avec le maximum de précisions.
- La Municipalité a un délai de trente (30) jours pour émettre le permis lorsque la demande est jugée complète.
- Le paiement des frais est exigé à l'ouverture de la demande.
- L'information incluse dans ce formulaire n'est qu'une partie de la réglementation. Pour plus d'information, veuillez communiquer avec le service d'urbanisme.
- Tout changement apporté lors de la construction doit faire l'objet de l'approbation de l'officier désigné.
- Veuillez communiquer avec le service d'urbanisme lorsque les travaux sont complétés.

### DOCUMENTS À FOURNIR AVEC VOTRE DEMANDE DE PERMIS

<b>1. Plan de construction à l'échelle</b> - Plans, élévations, coupes de mur et détails. (Le bâtiment accessoire doit avoir le même style architectural que le bâtiment principal)	<input type="checkbox"/>
<b>2. Plan d'implantation à l'échelle indiquant :</b> - La localisation du/des bâtiment(s) existant(s) et projeté(s) avec les distances par rapport à toutes les lignes de lot ainsi qu'aux éléments du système septique. Les terrains ayant un usage résidentiel doivent conserver <b>40%</b> de leur superficie totale à l'état naturel.	<input type="checkbox"/>
<b>3. Rapport d'un ingénieur en cas de glissement de terrain</b>	<input type="checkbox"/>
<b>4. Documents supplémentaires à fournir pour les constructions situées à l'intérieur du bassin versant du Lac Donaldson le cas échéant</b>	<input type="checkbox"/>

### DISPOSITIONS RELATIVES AU BÂTIMENT

<b>1.</b>	Un bâtiment principal doit être présent;
<b>2.</b>	Dans le cas d'un usage de la catégorie d'usage habitation (H), la superficie d'un bâtiment accessoire isolé ne doit jamais excéder la superficie d'implantation au sol du bâtiment principal en incluant le garage;
<b>3.</b>	Dans le cas d'un usage de la catégorie d'usage habitation (H), la superficie d'implantation totale au sol de tous les bâtiments accessoires isolés ne peut être supérieure à 4 % de la superficie totale du terrain sans excéder 300 m <sup>2</sup> ;
<b>4.</b>	Dans le cas d'un usage de la catégorie d'usage habitation (H), la hauteur maximale du bâtiment accessoire isolé est de 7 m en tout point par rapport au sol sans jamais excéder la hauteur du bâtiment principal;
<b>5.</b>	Dans le cas d'un usage de la catégorie d'usage habitation (H), la hauteur de toute porte, incluant une porte de garage, ne peut dépasser 2,75 m;
<b>6.</b>	Une distance de 1,5 m par rapport au bâtiment principal et par rapport à un autre bâtiment accessoire isolé doit être respectée ;
<b>7.</b>	Pour les usages de catégorie Habitation (H) et Commerce (C), le bâtiment accessoire doit avoir le même style architectural que le bâtiment principal;
<b>8.</b>	Le bâtiment accessoire ne peut pas être muni de cuisine (ceci exclut les cuisines d'été) et ne peut pas être utilisé comme unité de logement;
<b>9.</b>	Pour tous les usages autres qu'habitation (H) et agriculture (A), la hauteur totale du bâtiment accessoire isolé ne pourra excéder la hauteur du bâtiment principal;
<b>10.</b>	Les serres ayant une superficie maximale de 13.4 m <sup>2</sup> faits de vitre, d'un plastique rigide ou un plastique polyéthylène sont autorisées comme bâtiment accessoire isolé à un usage habitation (H), au nombre d'une par propriété;
<b>11.</b>	Nonobstant les alinéas précédents, pour toutes les zones du territoire, lorsqu'il n'y a pas de bâtiment principal existant sur la propriété, la superficie du bâtiment accessoire ne pourra excéder 9,30 m <sup>2</sup> .



Finition du toit							
	Bardeaux d'asphalte		Tôle		Autre		Couleur
Toiture :	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>				
Forme du toit :	1 versant <input type="checkbox"/>	2 versants <input type="checkbox"/>	4 versants <input type="checkbox"/>	Plat <input type="checkbox"/>	Comble <input type="checkbox"/>	Autre :	
Pente de toit :	5/12 <input type="checkbox"/>	6/12 <input type="checkbox"/>	8/12 <input type="checkbox"/>	10/12 <input type="checkbox"/>	12/12 <input type="checkbox"/>	Autre :	
Finition intérieure							
Planchers (bois, béton, etc...)			Plafonds (gypse, bois, etc...)			Murs (gypse, bois etc...)	
Type de fondation							
Bloc de béton <input type="checkbox"/>	Béton <input type="checkbox"/>		Dalle sur le sol <input type="checkbox"/>		Autre :		
Bois <input type="checkbox"/>	Pieux <input type="checkbox"/>		Dalle flottante <input type="checkbox"/>				

DISTANCES ENTRE LE BÂTIMENT SECONDAIRE ET DIVERS ÉLÉMENTS			
La ligne avant :		Le bâtiment principal :	
La ligne latérale droite :		La fosse septique :	
La ligne latérale gauche :		Le champ septique :	
La ligne arrière :		Le cours d'eau :	

DESCRIPTION DU PROJET

ÉCHÉANCE ET COÛT			
Date prévue de début des travaux :		Coût des travaux :	
Date prévue de fin des travaux :			

Je \_\_\_\_\_ soussigné, déclare que les renseignements ci-haut donnés, sont exacts et si le permis ou certificat demandé m'est accordé, je me conformerai aux règlements d'urbanisme applicables et aux lois pouvant s'y rapporter.

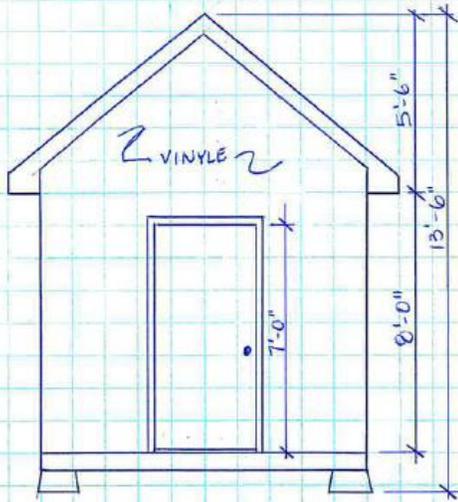
En signant cette demande de permis, je consens à ce que les documents techniques fournis en appui à cette demande soient communiqués aux propriétaires futurs de la propriété et je renonce à l'avis aux tiers prévu à l'article 25 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

\_\_\_\_\_

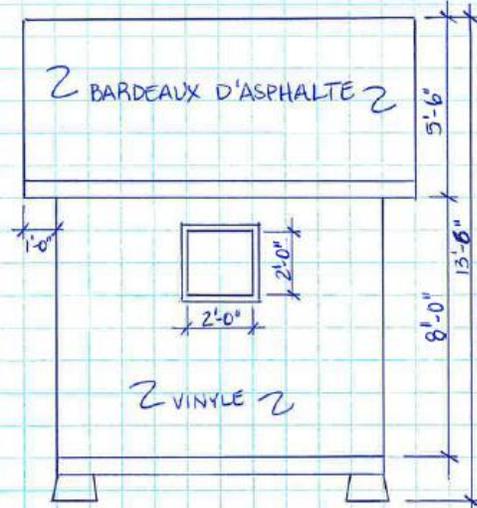
Signature du requérant Date

Mise à jour : juillet 2025

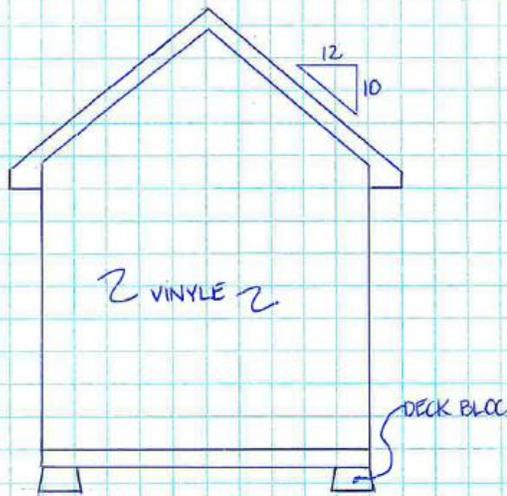
# EXEMPLE D'UN PLAN DE CONSTRUCTION :



ÉLEVATION AVANT



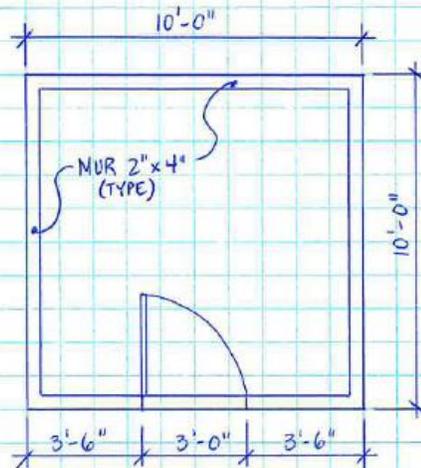
ÉLEVATION DROITE



ÉLEVATION ARRIÈRE



ÉLEVATION GAUCHE



PLAN DE PLANCHER  
1 carré = 1 pied